



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1109

Texte de la question

M Alain Madelin rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que, depuis le 1er janvier dernier, une directive communautaire interdit l'usage des anabolisants pour l'ensemble des productions animales. C'est pourquoi les professionnels français, réunis au sein de la vitellerie, ont mis en place une procédure d'engagements écrits pour proscrire totalement l'utilisation de tels produits pour l'élevage du veau. Techniciens du terrain, vétérinaires, éleveurs en relation avec les adhérents de la fédération nationale ont signé un engagement individuel bannissant de tels procédés malgré l'augmentation induite des décisions de Bruxelles de plus de 37 p 100 du prix de revient au kilo de viande par rapport à l'année passée. Aujourd'hui plusieurs éléments laissent à penser que nos partenaires communautaires n'ont pas mis en place des mesures aussi rigoureuses : nombreux articles de presse aux Pays-Bas, relatant l'utilisation de Beta-agoniste par les producteurs ; des importations massives en provenance des Pays-Bas (à partir de la mi-avril une progression de 157 p 100 par rapport à la moyenne de l'année 1987). L'utilisation de Beta-agoniste permet en effet de baisser les prix de revient de cinq à six francs le kilo de viande produit. La concurrence est alors sans contestation possible totalement déloyale. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès de ses partenaires européens pour qu'un terme soit trouvé à de telles pratiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait connaître à l'honorable parlementaire que, conformément aux décisions communautaires, un plan de contrôle du respect de l'interdiction d'administrer des substances anabolisantes aux animaux d'exploitation a été mis en place en France dès le début de l'année. Il comprend des contrôles par sondage en élevage et en abattoir et des contrôles renforcés, aux deux niveaux également, en cas de suspicion légitime. Des sanctions immédiates (saisies) et des poursuites pénales sont prévues. La mise en œuvre de ce plan s'est accompagnée d'un renforcement des moyens de contrôle : équipement de laboratoires en radio-immunologie et augmentation du budget « analyses » du service vétérinaire d'hygiène alimentaire chargé des contrôles. Veaux et carcasses de veaux importés sont soumis aux mêmes contrôles que la production nationale. Les éventuels litiges susceptibles de survenir entre les États membres relèvent de la procédure définie à l'article 11 de la directive n° 86-469/CEE du 16 juillet 1986. Ces actions s'inscrivent dans un contexte où, en application de cette directive, chaque État membre a remis à la commission un plan de contrôle qui a été soumis pour accord à l'ensemble des pays, la mise en place de ces plans harmonisés devant soumettre tous les éleveurs de la Communauté aux mêmes contrôles afin d'éviter des distorsions de concurrence. Les textes communautaires en cause ne concernent pas la famille des « beta-agonistes ». En conséquence, en France, des dispositions très strictes ont été prises pour veiller au respect de l'interdiction, en vigueur, de l'usage de telles substances et de nombreux contrôles sont effectués dans ce but, aussi bien pour les animaux et carcasses importés que pour la production nationale. Mais il convient, bien entendu, que la même vigilance s'exerce dans les autres États membres. C'est pourquoi la France a demandé aux autorités communautaires compétentes de se saisir du problème de l'usage des beta-agonistes afin que tous les États adoptent une position commune. Elle veille à ce que les positions qui ont été prises, dans le sens

souhaite, soient suivies d'effets. L'ensemble de ces questions fait l'objet d'une concertation étroite entre le ministère de l'agriculture et de la forêt et les partenaires professionnels concernés, avec le souci de mener des actions convergentes pour préserver la qualité des viandes et le potentiel de développement de l'élevage français.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1109

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2254